

04 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "la promotion automatique des fonctionnaires de l'ordre judiciaire" (n° 17)

04.01 Kattrin Jadin (MR): Certains fonctionnaires du SPF Justice se sont étonnés de ne pas voir arriver la promotion automatique, dans un délai de dix-huit mois, annoncée pour tous les fonctionnaires ayant réussi l'examen des niveaux B et C. L'administration les a informés que les membres de l'ordre judiciaire étaient exclus de cette procédure, sans que la base légale justifiant cette exclusion puisse être identifiée.

Avez-vous été contacté à ce sujet? S'agit-il d'une erreur ou confirmez-vous l'information? Quelle(s) raison(s) expliquent-elles ces procédures différentes des autres SPF? Quelle en est la base légale? Le cas échéant, pourquoi n'opère-t-on pas un ajustement?

04.02 Koen Geens, ministre (en français): Ce mécanisme de promotion automatique ne s'applique qu'aux fonctionnaires fédéraux. Vu la séparation des pouvoirs, le personnel judiciaire est considéré comme un corps particulier et les cadres du personnel sont fixés par d'autres dispositions. Le nombre de postes à chaque niveau est réglementé et n'est pas aussi flexible qu'une enveloppe de personnel. Les lauréats d'une sélection comparative de promotion peuvent poser leur candidature aux postes vacants dans le niveau concerné, ce qui permet une adéquation entre les promotions et la particularité des différents types de juridiction.

04.03 Kattrin Jadin (MR): Cette situation est vraiment regrettable. Il s'agit de fonctionnaires qui passent des examens et ont de l'ambition. Grimper dans la fonction publique peut contribuer à l'efficacité des services fédéraux. Il convient peut-être de rendre ces examens plus attractifs.